

ARR2015_0011

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186) DU 1^{ER} JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2015

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT que l'Entreprise RVTP sise Ferme de la Motte Route de Melun 77580 COUTEVROULT, est titulaire du Marché d'entretien de la voirie communale,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise RVTP, sise Ferme de la Motte Route de Melun 77580 COUTEVROULT, est autorisée à assurer l'entretien des voiries communales sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

ARTICLE 2 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux,

Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public,

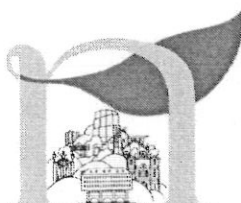
ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Société RVTP,
- ART,
- RATP,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques (voiries, espaces verts),
- Le Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2015-

0011

portant sur autorisation des travaux d'entretien de voiries sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186)
du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le

16 JAN. 2015

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 19 JAN. 2015

Notifié le

Publié le 19 JAN. 2015

